

CAE Commission académique de l'emploi

15 rue du Maréchal Joffre - 78000 Versailles
cidiec@cidiec.fr
01 30 83 05 03

Mouvement des maîtres du 2nd degré Préparation de la rentrée de septembre 2025

La présente note s'adresse aux enseignants en contrat définitif ou provisoire, sous couvert de leur chef d'établissement.

Les délégués auxiliaires, titulaires ou non d'un CDI, ne sont pas concernés par le mouvement.

Le mouvement du 2nd degré concerne les maîtres en contrat définitif pour :

- mutation intra ou inter académies
- complément de service à partir de 6h
- réintégration après disponibilité ou congé parental
- intégration dans l'enseignement catholique

Il concerne aussi les maîtres en contrat provisoire, stagiaires CAFEP et CAER, pour l'obtention d'un premier emploi en contrat définitif, sous réserve de la validation de leur stage. Leur participation au mouvement est obligatoire.

Le mouvement des maîtres du 2nd degré est organisé par académie, en concertation entre l'Enseignement catholique (Commission académique de l'emploi, CAE de Versailles) et l'Education nationale (rectorat de Versailles). Les différentes étapes de la CAE et du rectorat sont donc complémentaires et obligatoires.

Côté enseignement catholique, nous avons créé un nouveau site internet de la CAE <https://caeversailles.fr/> pour permettre aux enseignants de :

- s'informer sur la réglementation du mouvement des maîtres
- s'inscrire au mouvement et effectuer leur demande de mutation.

La CAE pourra ensuite étudier en séance les demandes de mutation et leur affecter un code de priorité conformément à l'Accord national sur l'emploi des maîtres.

[1 – Inscription sur le site de la CAE entre le 13 décembre 2024 et le 16 janvier 2025](#)

Pour faire une demande de mutation, l'enseignant doit d'abord s'inscrire sur le [site de la CAE](#) (conçu pour fonctionner sur ordinateur Windows ou Mac) :

- il renseigne les informations demandées, dont le numéroté à compléter obligatoirement.
- il dépose dans son espace personnel son CV, avec une éventuelle lettre de motivation à suivre dans le même pdf, et son contrat d'enseignement provisoire ou définitif.

2 – Demandes de mutation sur le site de la CAE entre le 13 décembre 2024 et le 16 janvier 2025

L'enseignant peut ensuite effectuer sa ou ses demande(s) de mutation :

- une demande intra académie pour une mutation au sein de l'académie de Versailles
- une ou plusieurs demandes inter académies pour une mutation hors de l'académie de Versailles (appelée demande inter académies sortante)

a/ pour toutes les demandes intra et inter académies

Si l'enseignant souhaite demander à bénéficier d'une priorité de mutation pour raison familiale, médicale ou vie religieuse, il doit obligatoirement déposer dans son espace personnel le justificatif correspondant :

- en cas de raison médicale, un justificatif établi par un médecin attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne malade ou handicapée (établi dans le mois qui précède la date de dépôt de la demande)
- en cas de séparation, la décision de justice justifiant l'alternance de résidence des enfants au domicile de chacun des parents (garde alternée ou parent isolé)
- en cas de demande pour suivi de conjoint, l'attestation de mariage ou de pacs (copie du livret de famille) et l'attestation de l'employeur du conjoint

Les justificatifs doivent être certifiés conformes sur l'honneur. S'il y a plusieurs documents, l'enseignant les dépose en un seul pdf.



La priorité de mutation sera étudiée par le CAE seulement si la demande de mutation est accompagnée des justificatifs exigés pour chaque situation.

Cf le [site de la CAE](#) S'informer / Textes réglementaires / Accord de l'emploi -Modalités d'application §5

Après validation, l'enseignant télécharge et imprime la demande de mutation pré-remplie sur le site et la signe. Il la transmet à son chef d'établissement pour signature. Celui-ci accuse réception de la demande et remet à l'enseignant une copie de la demande signée.

L'enseignant doit ensuite déposer sa demande signée sur le site de la CAE en pdf dans son espace personnel.

b/ seulement pour les demandes inter académies

L'enseignant peut postuler dans plusieurs académies, il doit effectuer pour cela une demande par académie souhaitée.



La plupart des académies fonctionnent avec des documents papier, l'enseignant doit donc fournir autant de dossiers complets que d'académies demandées : formulaires pré-remplis et signés, contrat d'enseignement, CV et justificatifs éventuels. La CAE ne fera aucune copie de dossiers.

L'enseignant doit ensuite déposer sa (ou ses) demande(s) signée(s) sur le site de la CAE dans son espace personnel.

3 – Transmission des demandes à la CAE le 17 janvier 2025 au plus tard

Le 17 janvier 2025 au plus tard, le chef d'établissement transmet l'ensemble des demandes de mutation papier à la CAE et envoie par mail la liste des enseignants inscrits au mouvement.

Les dossiers remis doivent être complets :

- demande intra académie : formulaire papier signé seul (les autres documents sont sur le site de la CAE)
- demande(s) inter académies : un dossier complet imprimé pour chaque académie demandée

Aucune demande ne sera reçue après cette date sauf cas exceptionnel. En cas d'impératif dûment justifié non connu au 16 Janvier 2025, une demande de mutation pourra être déposée ultérieurement. Dans ce cas, contacter au plus vite la secrétaire de la CAE par mail cidiec@cidiec.fr.

L'enseignant en contrat définitif qui demande sa mutation doit signaler au rectorat son intention de mouvement, sous couvert de son chef d'établissement. Son poste sera alors déclaré susceptible d'être vacant.

4 – Cas particuliers des demandes de réintégration

Pour demander sa réintégration, avant le 16 janvier 2025, l'enseignant s'inscrit sur le site de la CAE et fait une demande de mutation intra académies. Il peut aussi faire une ou plusieurs demandes de mutation inter académies. Il suit les consignes du paragraphe 2 et ajoute sur le site le dernier renouvellement de disponibilité avec le contrat d'enseignement (rassemblés en un pdf).



Le 17 janvier 2025 au plus tard, il adresse ses demandes papier par lettre recommandée avec avis de réception directement à l'attention de Madame la Présidente de la CAE, 15 rue du Maréchal Joffre 78000 Versailles.

Pour une demande intra académie, l'enseignant envoie seulement le formulaire pré-rempli et signé, il a téléchargé sur le site les justificatifs, il n'a pas besoin de les imprimer.

Pour les demandes inter académies, l'enseignant doit constituer autant de dossiers complets que d'académies demandées. La CAE ne fera aucune impression ou copie de dossiers.

En parallèle, l'enseignant doit adresser au rectorat de Versailles une demande de réintégration en adressant un mail à l'adresse dédiée au mouvement : ce.mouvement.2ndprive@ac-versailles.fr

5 – Codification des demandes de mutation

Conformément aux dispositions de l'Accord national professionnel sur l'organisation de l'emploi des maîtres des établissements catholiques d'enseignement du 2nd degré sous contrat d'association du 12 mars 1987, la CAE de l'académie de Versailles se réunira début février pour :

- codifier les demandes intra académie de mutation et de 1er emploi en contrat définitif.
La CAE communiquera cette codification à chaque enseignant par mail courant février.
- proposer une codification des demandes inter académies de mutation et de 1^{er} emploi en contrat définitif.
La CAE transmettra les dossiers aux autres CAE concernées mi-février.

Début mars, la CAE se réunira pour examiner les demandes de mutation et les demandes de 1er emploi en contrat définitif en provenance des autres académies et les codifier.

Chaque enseignant sera informé de la codification de sa demande de mutation avant le 4 avril 2025. L'enseignant qui n'aurait pas reçu à cette date la codification de son dossier doit en alerter son chef d'établissement qui en informera la CAE.

6 – Suite du mouvement

Le rectorat de Versailles publiera en février la circulaire du Mouvement des maîtres, elle vous sera transmise par votre chef d'établissement et précisera la date de publication des emplois et les consignes pour postuler sur le serveur du rectorat.



Attention, le calendrier du mouvement est contraint. Les enseignants pourront saisir leurs vœux sur le serveur du rectorat et envoyer leur candidature aux chefs d'établissement entre le 21 mars et le 6 avril. Pour pouvoir rencontrer les chefs d'établissement avant les vacances de Pâques (12 avril), nous vous conseillons vivement d'envoyer votre candidature aux chefs d'établissement au plus tôt.

Nous vous souhaitons un bon mouvement 2025.

Chantal Desbarrières
Présidente de la CAE

Isabelle Quennec
Secrétaire de la CAE